

RÈGLEMENT n° 2023-16/DNF
relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)
dans le cadre de la préparation du diplôme de l'ICH (titres RNCP niveau 6 n° CPN97,
DIE50 et DIE88) et du master Droit de l'immobilier de l'ICH (n° MR132)

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans le parcours de formation menant au diplôme de l'ICH ou au master Droit de l'immobilier de l'ICH peut, en considération de ses études supérieures antérieures, obtenir la validation de certaines unités d'enseignement (UE).

Pour obtenir une décision de validation des études supérieures (VES)¹, l'élève ou le futur élève de l'ICH doit en faire la demande sur un des formulaires prévus à cet effet, accompagné des justificatifs mentionnés. Toute demande incomplète sera rejetée.

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut solliciter une VES systématique, une VES au cas par cas, ou les deux.

I. VES systématique

a) VES systématique demandée en vue de l'obtention du diplôme de l'ICH

Lorsque l'élève ou le futur élève visant le diplôme de l'ICH a obtenu, antérieurement à son inscription à l'ICH, un des diplômes énumérés dans le tableau n° 1 ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE du diplôme de l'ICH.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de Demande de VES systématique (diplôme de l'ICH), téléchargeable sur le site ich.cnam.fr ;
- La copie (ou les) des diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes est admis en cas d'impossibilité de produire la copie du diplôme.

b) VES systématique en vue de l'obtention de l'UE Langue étrangère

L'UE *Langue étrangère* du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut faire l'objet d'une VES systématique dans les conditions de la note de règlement n° 2020-05/DNF du 10 février 2020 (ci-dessous ANNEXE II).

La demande doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de Demande de VES systématique (diplôme de l'ICH), téléchargeable sur le site ich.cnam.fr ;
- le justificatif mentionné dans ladite note de règlement.

¹ La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la direction nationale des formations du Cnam.

II. VES au cas par cas

Lorsque l'élève ou le futur élève visant le diplôme de l'ICH ou le master Droit de l'immobilier de l'ICH ne bénéficie pas, pour une UE déterminée, de la VES systématique, il peut obtenir la VES au cas par cas s'il établit avoir, dans ses études supérieures antérieures, suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à cette UE.

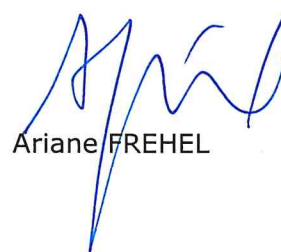
Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de Demande de VES au cas par cas, téléchargeable sur le site ich.cnam.fr
- Le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée et ayant donné lieu à un contrôle des connaissances (examen) ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) à l'examen de l'(des) enseignement(s) suivi(s).

Fait à Paris le 13 octobre 2023

Pour l'Administratrice générale, empêché,
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

ANNEXE I

Tableau n° 1
Diplôme de l'ICH
Diplômes antérieurs donnant droit à la VES
systématique d'UE du diplôme de l'ICH

NB - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

Liste des diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique
de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
DIPLÔMES EN IMMOBILIER	
Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Fiscalité immobilière générale (DRM140) <i>(diplôme de l'ICH uniquement)</i> Comptabilité immobilière (DRM116)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134) Copropriété et ensembles immobiliers (DRM106)

Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation des biens immobiliers <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Contrats de vente d'immeubles (DRM113) Techniques de négociation immobilière (DRM137)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134)
BTS Professions immobilières	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUST Professions immobilières	
DEUST Administrateur de biens	
DIPLÔMES DE DROIT	
Master Droit <i>(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Maîtrise Droit	
Licence Droit	
Licence professionnelle Assistant juridique <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUG Droit	
DUT Carrières juridiques	
Capacité en Droit	
AUTRES DIPLÔMES	

Licence Administration économique et sociale (AES)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Fiscalité immobilière générale (DRM140) (<i>diplôme de l'ICH uniquement</i>)
Master Droit notarial	Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat (ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
BTS Notariat	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme d'État d'architecte (et autres diplômes d'architecte)	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Diplôme d'ingénieur du BTP	
Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction (ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)	
Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG) (ou équivalent : DESCF)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)
Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) (ou équivalent : DECF)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2020-05/DNF

relative aux modalités d'application de la validation des études supérieures pour une validation d'une unité d'enseignement de langue intégrée dans un diplôme du Cnam
(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2019-14/DNF du 19/06/2019)

Les auditeurs qui sont inscrits dans un diplôme de licence ou master du Cnam peuvent demander une validation des études supérieures (VES) pour obtenir une dispense de l'unité d'enseignement (UE) de langue intégrée dans le diplôme en question.

L'UE ANG100 – anglais général pour grands débutants (A0 – A1) - ne peut pas faire l'objet d'une validation.

Les situations dans lesquelles la VES pourra être accordée sont les suivantes :

Formation antérieurement validée	Justificatif(s) demandés	Unité(s) d'enseignement (UE) validées
UE de langue (au moins 6 ECTS) validée depuis moins de 5 ans dans un diplôme de même niveau que celui visé au Cnam ¹	Attestation de réussite nominative de la formation	UE de langue intégrée dans le diplôme du Cnam visé
Licence et/ou Master LEA ou LLCE ou autre mention langue	Diplôme de licence ou de master nominatif ou attestation de réussite nominative	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e
Formation validée, dispensée en langue étrangère dans des parcours universitaires en France ou à l'étranger de moins de 5 ans ²	Attestation de réussite nominative de la formation	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e
Stage de langue étrangère avec validation d'au moins 6 ECTS de moins de 5 ans ³	attestation de réussite du stage nominative	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e

¹ « Moins de 5 ans » : à la date de réception du dossier par le service de VES

² idem

³ idem